

DCM N° 2021-33

Séance du 15 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
Elus	15
En exercice	14
Présents	12
Votants	14
Absents	2

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

Date de convocation

09 décembre 2021

Date d'affichage

09 décembre 2021

Présents : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT et Messieurs Davy BRESSOLLES, Laurent DUPUY, Ghislain DE ROZIERES, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Jean-Pierre SOUAL, Christophe WUYAM

Excusés : Madame Céline ESCUDIÉ donne procuration Monsieur Christophe WUYAM

Monsieur Vincent PRADELLES donne procuration à Monsieur Davy BRESSOLLES

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent DUPUY

OBJET : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux qui leur sont liés, les frais d'études et les frais d'insertion dans les journaux d'annonces légales.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges accessoires au même compte que la dépense principale. Ces frais seront donc éligibles au FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) dès lors qu'ils sont inscrits au compte 21 ou 23 et qu'ils répondent aux autres conditions d'éligibilité.

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) doivent être virés au compte 21 (immobilisations corporelles) ou 23 (immobilisations en cours) par opération d'ordre budgétaire (chapitre 041), lorsque les travaux sont lacés.

Le 25 mars 2021, l'assemblée avait voté le budget primitif de l'année et 12 591,12 € avaient été prévus au chapitre 041 pour les dépenses réalisées en 2019.

Or, après avoir réalisé un contrôle, il s'avère que le montant des frais d'études et d'insertion concernées s'élève à 78 659,69 € pour des dépenses de 2017 à 2020. Il faut donc régulariser la situation et augmenter les crédits de 66 062,57 € de la façon suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 21318/041 : Autres bâtiments publics		12 828.19 €		
D 2313/041 : Immos en cours-constructions		53 234.38 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		66 062.57 €		
R 2031/041 : Frais d'études				63 989.31 €
R 2033/041 : Frais d'insertion				2 073.26 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				66 062.57 €
Total		66 062.57 €		66 062.57 €

Monsieur le Maire propose de délibérer pour l'AUTORISER à effectuer le virement ci-dessus.

Après avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à effectuer ce virement de crédits.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après

le dépôt en Préfecture le

11/01/2022

Et la publication le

11/01/2022



Le Maire,

Roger PEDRERO